



**Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
du mercredi 17 décembre 2025**
Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025/07

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants

Présents : 28

Procurations : 2

Votants : 29

Date convocation : 10 décembre 2025

Présents

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Mme Leïla ROUDEZ
Mme Jacqueline CABROL	
M. Pascal BUGIS	
Mme Nathalie de VILLENEUVE	
M. Yohan ZIEGLER	
M. Didier PHILIPPOU	
M. Vincent COLOM	M. Bernard HOULES
	M. Laurent MONNIER
M. Benoît PUECH	
M. Francis MATHIEU	
M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA	
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jacques ARMENGAUD	
M. Jean-Louis HORMIERE	
Mme Annette VEITH	
M. Jean-Claude PINEL	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Jean-Luc BALAROT
M. Jean-Dominique PUJOL	
M. Claude REILHE	
Mme Marie-Rose SEGUIER	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
Mme Marie-Claude GLORIES	Mme Danièle ESCUDIER
M. Michel CASTAN	
M. Daniel PEIGNE	
Délégués titulaires ayant donné pouvoir	
M. David CUCULLIERES a donné pouvoir à Didier PHILIPPOU	
M. Jacques BARTHES a donné pouvoir à Marie-Claude GLORIES	

Pouvoirs non valides : 0

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20251217-DEL_2025-07-BF
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Délibération n° 2025/07

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026

Le Président ayant exposé,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation du DOB 2026, ci-joint, soumis à l'avis de la commission du syndicat mixte du SCoT,

Vu le rapport de présentation du DOB 2026, ci-joint, transmis avec la convocation du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne,

- Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026,
- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Castres, le 17/12/2025

**Pour extrait conforme
Le Président,**

Alain VAUTE

La-le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20251217-DEL_2025-07-BF
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

SCoT

D'AUTAN ET DE COCAGNE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

En application de l'article L 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se situer dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Sommaire

1. – PARTIE 1 – ACTIVITES 2025	2
1.1. AVANCEMENT DE LA NOUVELLE ELABORATION DU SCoT.....	2
1.1.1 Arrêt du DOSSIER SCoT le 13 février 2025.....	2
1.1.2 Consultation des Personnes Publiques Associées.....	2
1.1.3 Enquête publique	3
1.1.4 Analyse des avis et reprise du document.....	3
1.2. DEMARCHES CONCOMITANTES AU SCoT	4
1.2.1 Autoroute 69.....	4
1.2.2 SRADDET : approbation de la mofication n°1	4
1.2.3 Charte du PNRHL 2028-2043	4
1.3. AUTRES ACTIVITES DU SCoT	4
2. – PARTIE 2 – EXERCICE 2026	5
2.1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES	5
2.1.1 Mesures de publicités suite à l'approbation du SCoT.....	5
2.1.2 Comité syndical pour le budget primitif.....	5
2.1.3 Elections	5
2.1.4 Réinstallation du SCoT	5
2.1.5 Mise en œuvre du SCoT.....	5
2.2. LES AXES FINANCIERS	7
2.2.1 RECETTES	7
2.2.2 DEPENSES.....	8

oooOooo

1. – PARTIE 1 – ACTIVITES 2025

1.1. *Avancement de la nouvelle élaboration du SCoT*

Le 9 janvier 2025, tenue de la seconde réunion publique à 18h30 à l'amphithéâtre du siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

Préparation du dossier d'arrêt et bilan de la concertation en vue du vote au comité syndical du 13 février.

1.1.1 Arrêt du DOSSIER SCoT

Le 13 février 2025, réunion du comité syndical pour voter l'arrêt du dossier de SCoT.

L'arrêt du dossier marque la fin de la phase 3 et l'ouverture de la phase 4 « *de l'arrêt du SCoT jusqu'à son approbation* ».

1.1.2 Consultation des Personnes Publiques Associées

Le 21 février, début de 3 mois de consultations des personnes publiques associées (PPA).

Les avis des PPA adressés au SCoT :

- Chambre agriculture
- CACM
- CDPENAF
- Chambre de Métiers
- Comité de Massif
- Département 81
- DDT81
- INAO
- PNRHL
- Région Occitanie

2 présentations du SCoT effectuées lors :

- CDPENAF le 10 avril 2025 à Albi
- Comité de Massif le 15 mai 2025 en visioconférence

3 courriers institutionnels de contributions à l'enquête publique

- MEDEF
- CCI
- UNICEM

2 mémoires de réponses par Cittanova

- MRAe
- Commission d'enquête

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20251217-DEL_2025-07-BF
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

1 analyse des avis des PPA par Cittanova

Préparation du dossier d'Enquête publique à partir du mois de mai.

1.1.3 Enquête publique

Le dossier arrêté assorti des avis issus de la consultation a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au mercredi 23 juillet 2025 à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été remis à Monsieur le Président du comité syndical du SCOT d'Autant et de Cocagne le 22 août 2025.

Bilan du rapport d'enquête :

Le SCoT d'Autan et de Cocagne agrège des territoires présentant des dynamiques démographiques différencierées et par conséquent des dynamiques de développement très hétérogènes. L'attractivité importante qu'exerce le bassin Castres-Mazamet sur l'ensemble du territoire du SCoT ne semble pas devoir diminuer et il est plausible d'envisager son renforcement avec l'apport de l'A 69, facteur de développement économique, susceptible d'amplifier les échanges entre le pôle tarnais et la métropole régionale.

Néanmoins de par le choix d'une armature multipolaires, le projet tend à rechercher un aménagement équilibré entre les zones rurales et urbaines, en soutenant les centres-bourgs, les commerces locaux et les mobilités durables. Il s'attache à développer une politique de sobriété foncière et de lutte contre le changement climatique pour répondre aux enjeux de développement durable, d'aménagement du territoire et de cohésion sociale.

Bien que les prescriptions laissent une grande marge d'adaptation aux collectivités en charge de les appliquer, le projet s'approprie au mieux les stratégies régionales définies dans le SRADDET Occitanie 2040.

En conséquence, la commission d'enquête émet un **avis FAVORABLE** assorti de 3 recommandations portant sur l'inter-territorialité, les mobilités et la prévention des risques – risque incendie (Détails p.39 du rapport d'enquête).

1.1.4 Analyse des avis et reprise du document

Analyse des avis et modifications apportées au dossier :

- **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**
- **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**
- **Annexes**
 - o Diagnostic
 - o Etat Initial de l'Environnement
 - o Justification des choix
 - o Analyse de la consommation foncière et la justification des nouveaux objectifs fixés par le SCoT
 - o Analyse / Densité de logement pour des projets d'extension de chaque type d'armature territoriale
 - o Evaluation environnementale
 - o Résumé non technique

Intégration des recommandations de la commission d'enquête publique.

Présentation en COPIL le 6 novembre dernier.

Préparation du dossier d'approbation pour un vote en comité syndical le 17 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20251217-DEL_2025-07-BF
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

1.2. **Démarches concomitantes au SCoT**

1.2.1 **Autoroute 69**

Participation aux argumentaires complémentaires dans le cadre des procédures auprès du tribunal administratif.

1.2.2 **SRADDET : approbation de la mofication n°1**

Le 13 février 2025, avis du SCoT sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie.

Le 11 juillet 2025, la modification n°1 du SRADDET est approuvée par arrêté préfectoral du préfet de la région Occitanie.

1.2.3 **Charte du PNRHL 2028-2043**

La Charte actuelle du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc se terminant en 2027, le PNRHL a lancé sa révision.

Participations du SCoT aux réflexions sur la mise à jour de la chartre.

1.3. **Autres activités du SCoT**

Veille juridique et administrative, notamment en lien avec **les services de l'Etat** pour des échanges sur les actualités réglementaires et au besoin sur les thématiques du SCoT.

Représentation dans les instances extérieures comme la fédération nationale des SCoT, la fédération régionale des SCoT Occitanie, le Parc naturel régional, la Commission Locale de l'Eau et le SAGE Agout

Participations et contributions nécessaires aux réunions organisées par la Région Occitanie, notamment en ce qui concerne ses schémas d'aménagement à l'image du SRADDET

Participations en tant que de besoin aux **réunions concernant l'autoroute Castres-Toulouse** et travaux d'élaboration de documents de programmation de structures partenaires, etc. ...

Il convient également de **réunir les différentes instances du SCoT** : commission urbanisme s'il y a lieu, bureau et comité syndical.

Echanges avec les communes ou intercommunalités sur des questions afin d'anticiper en amont la compatibilité de ceux-ci avec le SCoT.

Préparation et vote des Avis du SCoT

2. – PARTIE 2 – EXERCICE 2026

2.1. *Orientations stratégiques*

2.1.1 Mesures de publicités suite à l'approbation du SCoT

	Elles déterminent l'applicabilité du SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission Préfecture pour contrôle légalité (2 mois) • Transmission délibération aux EPCI et 49 communes • Publication dossier approuvé sur le Portail de l'urbanisme • Mise à disposition du public (1 exemplaire papier)

2.1.2 Comité syndical pour le budget primitif

Février 2026	
	COMITE SYNDICAL BP 2026 Ordre du jour (indicatif) <ul style="list-style-type: none"> - BP 2026 - Information mise en œuvre, compatibilité... ...
SCoT exécutoire	

2.1.3 Elections

Mars 2026	
15/03	Election municipale 1^{er} tour
22/03	Election municipale 2^e tour

2.1.4 Réinstallation du SCoT

Avril-Mai-Juin 2026	
	Nomination des délégués par les EPCI
	CS de réinstallation du SCoT Président VP Commission urbanisme
	SEMINAIRE ELUS ? <i>Présentation du SCoT aux élus des communes</i>

2.1.5 Mise en œuvre du SCoT

La mise en œuvre opérationnelle passe par différentes actions permettant un dialogue régulier entre le porteur du SCoT, les élus et services d'urbanisme et les acteurs et partenaires impliqués dans son élaboration.

Le projet pourra ainsi être décliné dans les plans et programmes du territoire (plans locaux d'urbanisme, programmes locaux de l'habitat, plans climat air énergie territoriaux...) et au travers des projets conduits par les collectivités (opérations d'aménagement, programmes de logements, créations de pistes cyclables, aménagements de centre bourg...).

Envisager une mission d'appui pour

1. Une assistance à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
2. Un accompagnement du suivi et évaluation du SCoT dans le temps

Prévoir une évolution de l'organisation / ingénierie du SCoT

L'approbation entraîne l'opposabilité du document de SCoT.

De nouvelles activités vont s'ajouter et posent la question de l'organisation et des moyens du SCoT pour y faire face.

■ Administration du SCoT

- Budget et comptabilité
- Préparation et suivi des Bureaux et Comités
- Gestion administrative courante
- Télétransmission et affichage des avis

■ Mise en œuvre du SCoT d'Autan Cocagne

- **Rendre des AVIS réglementaire sur la compatibilité**
 - Rendu des avis pour les PLUi-PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaire (SCoT voisins par exemple)
 - Suivi et préparation des décisions de la CDPNAF et de la CDAC
- **Accompagner la déclinaison du SCoT au sein des documents d'urbanisme**
 - Travail auprès des communes et intercommunalités en vue de décliner la stratégie du SCoT au sein des documents d'urbanisme en cours de procédure
 - Conseil auprès de communes ou intercommunalités qui sollicitent le Syndicat
- **Faire connaître et expliquer le SCoT**
 - Développement ou adaptation d'outils pour accompagner la mise en œuvre du SCoT (refonte du site web, plaquette de présentation...)
 - Information des élus
- **Suivre et évaluer le SCoT Autan Cocagne (évaluation à 6 ans)**
 - indicateurs de suivi,
 - outils SIG existants (surfaces disponibles en ZA ; suivi permis de construire ; ...) et intégration de nouveaux outils (logements ; trame verte et bleue...)
- **Travaux**
 - définition tâche urbain/enveloppe urbaine,
 - ...

■ Participations du SCoT dans le cadre de la planification - aménagement

- Suivre l'avancement de la Charte du PNRHL
- Suivre l'avancement du SAGE Agout
- Déclinaison du SRADDET dans les SCoT PLUi-PLU
- Travail avec les SCoT voisins
- Participer aux travaux : fédération nationale des SCoT ; SCoT-PLUi ; démarches locales des EPCI...
- ...

■ Autres

- Veille juridique
- Formation
- Gestion du projet

Accusé de réception en préfecture 081-200003184-20251217-DEL_2025-07-BF Date de télétransmission : 19/12/2025 Date de réception préfecture : 19/12/2025
--

2.2. ***Les axes financiers***

2.2.1 **RECETTES**

Le Syndicat Mixte est un établissement public qui n'est pas doté de fiscalité propre. Ses recettes proviennent essentiellement de deux sources :

- les subventions et autres contributions que peuvent apporter l'Europe, l'Etat, le Département et la Région.
- les contributions des membres du Syndicat (établissements publics de coopération intercommunales et communes), selon une clé de répartition calculée au prorata du nombre d'habitants ; le nombre d'habitants est calculé en tenant compte du périmètre du SCoT approuvé.

Au plan des subventions, par arrêté du 23 novembre 2022, le Préfet du Tarn a prescrit le versement de la somme de 80 000 € pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui représente le montant de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (DGDU). A cela s'est ajoutée par arrêté du 21 novembre 2023 la somme de 38 000 € perçue également au titre de la dotation générale de décentralisation 2023. Par courrier du 22 novembre 2024, le Préfet a notifié le versement de 54 000 € au titre de l'avancement des travaux d'élaboration du SCoT dans le cadre de la DGDU.

Par courrier du 19 novembre 2025, les services du Préfet ont indiqué le versement prochainement de 48 000 € au titre de l'approbation du SCoT dans le cadre de la DGDU.

Au plan des contributions des membres du Syndicat Mixte, la clé de répartition est calculée au prorata du nombre d'habitants pour l'année 2026 de la façon suivante :

Clé de répartition des recettes en % par EPCI

COLLECTIVITES MEMBRES	Pop. municipales 2022 (publiées au 1^{er} janvier 2025)	Clé de répartition en %
CA de Castres-Mazamet	78 974	73,64%
CC du Sor et de l'Agout	23 206	21,64%
CC Thoré Montagne Noire	5 057	4,72%
TOTAL	107 237	100%

Source : Insee – Populations légales 2022

Les contributions des membres du Syndicat mixte sont réparties en :

- subventions d'équipement destinées à financer les dépenses d'investissement
- et dotations de fonctionnement pour couvrir les charges de gestion courante.

Les subventions d'équipement sont amorties au même rythme que les dépenses correspondantes à savoir 10 ans.

La Communauté d'agglomération met à disposition du Syndicat Mixte les locaux nécessaires à son fonctionnement.

La capitation

La capitation en euro/habitant permet de disposer d'un volume financier nécessaire à l'accomplissement des missions du Syndicat mixte exposées précédemment (notamment frais d'études liés à l'élaboration du SCoT, prestation d'ingénierie, ...) et de couvrir les charges de gestion courante.

Depuis la création du SCoT la capitation sollicitée auprès des collectivités-membres du syndicat mixte a évolué de la façon suivante :

ANNEE	<i>Capitation en €/hab.</i>	ANNEE	<i>Capitation en €/hab.</i>
2006	0,10	2017	0,40
2007	0,59	2018	1,12 (non appelée)
2008	0,52	2019	0,94
2009	0,26	2020	0,70
2010	0,44	2021	0,36
2011	0,59	2022	0,94
2012	0,30	2023	1,53 (0,36 Fct + 1,17 Inv)
2013	0,28	2024	0,36 (0,36 Fct + 0 Inv)
2014	0,40	2025	0,54 (0,54 Fct + 0,0 Inv)
2015	0,52	2026	0,82 Fct
2016	0,50		

Fct : fonctionnement ; Inv : Investissement

Pour 2026, l'objectif est de passer la capitation à 0,82 ct euro/habitant.

Cette capitation abonnera les recettes en fonctionnement. Elle correspond aux règlements :

- de la prestation d'ingénierie
- d'un appui/accompagnement à la mise en œuvre du SCoT

La capitation est appelée auprès de chacune des collectivités.

2.2.2 DEPENSES

Investissement :

Le principal poste de dépenses est constitué par :

- le règlement du solde de la mission d'étude d'élaboration du SCoT,

Ces dépenses sont financées par :

- le FCTVA (17 373,80 €)
- Le report des sommes engagées pour le marché d'élaboration du SCoT

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20251217-DEL_2025-07-BF
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat prévues pour l'exercice 2026 concernent :

- mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT menée par les services de la Communauté d'agglomération (38 K€),
- mission d'appui technique suite à l'approbation du SCoT qui devient opposable. Cette prestation vise à aider à l'application du SCoT et notamment la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le suivi évaluation ainsi qu'à répondre aux différentes questions liées à sa mise en œuvre.
- frais d'insertion, de publication, de concertation,
- une provision pour frais de transports et réceptions,
- une provision pour frais de formation et de déplacements,
- diverses charges de fonctionnement courantes,

Le personnel du SIG de la Communauté d'agglomération, au-delà de son appui technique à la réalisation et au suivi du SCoT, est également mis à disposition pour la réalisation de prestations au profit de la CC Thoré Montagne Noire et de la CC Sor et Agout. Cette mise à disposition d'un montant de 25 K€ est refacturée aux deux Communautés de Communes et ne pèse donc pas sur le budget du SCoT.

Il est précisé que le Syndicat mixte est hébergé gratuitement par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Cette dernière met des moyens matériels à disposition du Syndicat ainsi que son appui logistique.

Seuls les frais d'affranchissement sont refacturés aux termes d'une convention approuvée courant 2007.

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20251217-DEL_2025-07-BF
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025